



PREFECTURE DE LA CREUSE

ARRETE N°2020 GUE 003 **portant réglementation temporaire de la circulation** **sur la RN 145 entre les PR 21+250 et 31+440, sur les** **territoires des communes de La Souterraine, Noth, Saint-** **Priest-la-Plaine, Le Grand-Bourg, Fleurat et Saint-** **Vaury dans le département de la Creuse**

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-020 de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 4 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu** la décision n° 2019-1-23 en date du 17 septembre 2019, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest donnant délégation de signature à Messieurs MAYET et GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes centre ouest ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de la Souterraine en date du : 9 mai 2020
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du : 7 mai 2020
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de lutte contre les prises à contre-sens et de réfection de chaussée sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 32+240 et PR 20+450 ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°51.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de lutte contre les prises à contre-sens et de réfection de la couche de roulement de la route nationale 145, dans le sens Montluçon–Guéret, la circulation de tous les véhicules sera réglementé entre le 13 mai 2020 et le 26 juin 2020.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon–Bellac sur le sens Bellac–Montluçon entre les 30+666 et PR 22+867.

ARTICLE 2 : du 13 mai au 26 juin 2020 :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Bellac–Montluçon entre les PR 21+250 et 30+900. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 20+850 au PR 22+800 ;
- 80 km/h du PR 22+800 au PR 27+200 ;
- 70 km/h du PR 27+200 au PR 27+780 ;
- 80 km/h du PR 27+780 au PR 30+540 ;
- 70 km/h du PR 30+540 au PR 30+900.

Le dépassement sera interdit du PR 20+850 au PR 30+900.

ARTICLE 3 : le 25 mai 2020 :

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Montluçon–Bellac entre les PR 31+440 et 22+700. La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 31+840 et 22+700. Le dépassement sera interdit et entre les 31+840 et 22+700.

ARTICLE 4 : du 25 mai 2020 au 26 juin 2020 :

La circulation sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur 51 «Le Trois-et-Demi» dans le sens Montluçon–Bellac.

Pour les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens Montluçon–Bellac et voulant se rendre en direction de Grand-Bourg, une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie C de l'échangeur 52 «Saint-Hilaire», la RD 44, la bretelle d'entrée sur RN 145 en direction de Montluçon, La RN 145 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 51.

Pour les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens Montluçon–Bellac et voulant se rendre en direction de Dun-le-Palestel, une déviation sera mise en place par la RN 145 via la bretelle de sortie de l'échangeur 54 «La Prade» la RD 912, le rond point de la Prade et la RD 951.

ARTICLE 5 : du 25 mai 2020 au 26 juin 2020 :

La circulation sera interdite sur la bretelle de d'entrée de l'échangeur 51 «Le Trois-et-Demi» dans le sens Montluçon–Bellac.

Pour les usagers circulant sur la RD 5 ou sur la RD 912 et voulant se rendre en direction de Bellac, une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 145 de l'échangeur 51 «Trois-et-Demi» en direction de Montluçon, puis par la bretelle de sortie de l'échangeur 50 «Saint-Vaury» la RD 76, la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

ARTICLE 6 : du 24 mai 2020 au 26 juin 2020 :

L'aire de l'Espérance Nord sera fermée.

ARTICLE 7 : du 25 mai 2020 au 26 juin 2020 :

Les usagers circulant dans le sens Montluçon–Bellac, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 31+440 jusqu'à l'Interruption du Terre Plein Central (ITPC) situé au PR 30+666. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 22+867. Le dépassement sera interdit.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 31+840 au PR 31+000 ;
- 70 km/h du PR 31+000 au PR 30+800 ;
- 50 km/h du PR 30+800 au PR 30+470 ;
- 80 km/h du PR 30+470 au PR 23+000 ;
- 50 km/h du PR 23+000 au PR 22+700.

Les usagers circulant dans le sens Bellac–Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 21+250. La circulation s'effectuera à double sens entre les PR 22+800 jusqu'au PR 30+900. Le dépassement sera interdit entre les PR 20+850 au 30+900.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 20+850 et 22+800 puis 80 km/h jusqu'au PR 30+900. Sur cette dernière section, au droit des bretelles d'entrée sur la RN 145 des échangeurs 52 (PR 22+300 et le PR 22+780), de l'échangeur 51 (PR 27 +200 au PR 27+780) et de l'aire de repos de l'Espérance Sud (PR 30+540 au PR 30+900) la vitesse sera limitée à 70km/h.

ARTICLE 8 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 9 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 10 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 11 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information à :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. le Maire de La Souterraine ;
- M. le Maire de Noth ;
- M. le Maire de Saint Priest la Plaine ;
- M. le Maire de Grand-Bourg ;
- M. le Maire de Fleurat ;
- M. le Maire de Saint-Vaury ;
- S.D.I.S. de la creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- CIGT.

A Limoges, le 12 mai 2020
La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest
Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation,

Hervé MAYET